

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 08 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 29 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, O. VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53)

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D. IANONNE, O. VERGNAUD, G. PAILLART.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33.
Madame Josiane DARLEUX a été élue secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT SYNTHESE DE L'EXERCICE 2022 (24/34)

Monsieur Froget rappelle que ce rapport est destiné à l'autorité délégante. Le service assainissement de la CAHC a été délégué à une entreprise privée : VEOLIA Eau. Cette dernière assure ainsi l'exploitation, la surveillance et l'entretien de tous les ouvrages d'assainissement collectif.

Pour le territoire de la CAHC, les rapports annuels du délégataire du service d'assainissement sont au nombre de 2.

- Collecte des eaux usées, pluviales et de l'assainissement non collectif avec un début de contrat au 1er janvier 2022 et une fin de contrat au 31 décembre 2027 (durée du contrat 6 ans).
- Traitement des eaux usées STEP de Carvin, Courcelles-lès-Lens et Hénin-Beaumont avec un début de contrat au 1er septembre 2011 et une fin de contrat au 31 août 2023 (durée du contrat 12 ans).

Ces contrats regroupent 14 communes soit une population de 127 929 habitants en 2022.

En 2022, ce sont 4 877 049 m³ traités qui ont été facturés par le service public d'assainissement de la CAHC (-5.5% par rapport à 2021).

Bilan financier**DSP Réseaux Assainissement Collectif et Non-Collectif**

En 2022, le compte annuel de résultat de l'exploitation du délégataire fait apparaître un résultat net avant impôt de -328 061 euros (soit -9.1% de marge brute). Le montant des travaux de renouvellement (armoires électriques, sondes de mesures, ...) réalisés par le Délégataire s'élève à 348 493 euros (soit 3% des produits du contrat).

DSP Traitement des Eaux Usées

En 2022, le compte annuel de résultat de l'exploitation du délégataire fait apparaître un résultat net avant impôt de - 280 421 euros (soit -8.1% de marge brute). Le montant des travaux de renouvellement (pompes, équipements hydrauliques, ...) réalisés par le Délégataire s'élève à 132 761 euros (soit 2.5% des produits du contrat).

Prix de l'assainissement collectif

Au 1er janvier 2023, pour une facture annuelle type de 120 m³, le prix de l'assainissement collectif facturé sur la CAHC s'établissait à 3,28 € TTC/m³.

Après en avoir donné lecture, il propose aux membres de l'adopter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Froget,

Prend acte du rapport annuel du délégataire sur la gestion du service d'assainissement, présenté par l'agglomération Hénin-Carvin pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire

devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses noms, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.